

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017 A 19 HEURES 30

L'an deux mil dix sept, le quinze juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

Etaient Présents : Mme LEDUC Sabine. M. TOCHE Francis. M. STRUGO Jacques. Mme BLANQUET Marie. M. ZAMPINI Joël. M. SPINELLI Sébastien. Mme OTTO Fabienne. Mme DINOCOURT Sylvie et Mme TORRE Caroline.

Absent : M. PAIRE Sébastien qui a donné pouvoir à M. SATURNO Joseph.

Convocation du 8 juin 2017

Secrétaire de séance : Mme BLANQUET Marie

I - SAS Malaussènoise de Valorisation

A- Autorisation pour déposer une demande de défrichement

Délib N°26-2017

Autorisation de défrichement nécessaire à l'extension de l'I.S.D.I.N.D., dite de la Mescla

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Malaussène a donné son accord le 23/10/2015 à la S.A.S MALAUSSENOISE DE VALORISATION (M.D.V.), siège La Mescla, RD 6202, 06710 MALAUSSENE, représentée par Monsieur Yves BERMONT, pour :

- Procéder à l'Installation de Stockage de Déchets Inertes Non Dangereux (I.S.D.I.N.D.) et permettre la réalisation d'une deuxième verse à matériaux sur les parcelles D63, D65, D66, D76, D77, D78 et D79.

Dans le cadre de l'autorisation de cette extension, il s'avère qu'il sera nécessaire de réaliser des opérations de défrichement soumis à autorisation et notamment sur les parcelles communales pour tout ou partie : D63, D65, D66, D76, D77, D78 et D79, pour des surfaces respectives de 5 720 m², 62 260 m², 15 315 m², 6 230 m², 7 430 m², 30 400 m² et 13 740 m².

Il apparaît donc nécessaire et judicieux d'autoriser la S.A.S M.D.V. précitée à déposer auprès de l'administration la demande en autorisation de défrichement, qui comprendrait tout ou partie : des parcelles propriété de la S.A.R.L. BERMONT ET FILS, et les parcelles susmentionnées propriété de la commune de Malaussène.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE le Maire à donner mandat à la S.A.S M.D.V. pour effectuer les demandes nécessaires auprès de l'administration, afin de déposer une demande en autorisation de défrichement concernant les parcelles pour tout ou partie, sises au lieu-dit « Les clues », section D, n° 63, 65, 66, 76, 77, 78, 79 ;

PRECISE que les frais relatifs au défrichement seront la charge de la S.A.S M.D.V.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme.

La délibération a été approuvée par 11 Voix pour - 0 Voix contre et 0 Abstention.

Le Maire,
M. SATURNO Joseph

B- Avenant à la convention de location des terrains communaux

Délib N°27-2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée le 12 octobre 2009 en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2009, pour la location des terrains communaux Section D 82 -97 249 et 270 pour partie pour une superficie de 82 hectares environ.

Monsieur le Maire rappelle que l'acte d'échange des parcelles avec l'ONF en cours de signature avec tous les services concernés.

Dans le cadre de l'autorisation d'extension pour la réalisation d'une deuxième verse à matériaux sur les parcelles D63 D65 D66 D76, D77,

D78 et D79, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour signer un avenant à la convention de location des

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de location des terrains communaux avec la SAS MDV.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme.

La délibération a été approuvée par 11 Voix pour - 0 Voix contre et 0 Abstention.

Le Maire,
M. SATURNO Joseph

II – Bâtiment de la Mairie :

- Compte rendu du rapport d'expertise

Tous les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du rapport d'expertise de M. Franck BEVY, Expert près de la Cour d'Appel d'Aix en Provence du 30 mai 2017.

Les membres du Conseil Municipal proposent de demander un devis pour la mise en sécurité du bâtiment, puis un rendez-vous avec le Cabinet ASSUT-JUTTNER, avocat de la Commune dans l'affaire du bâtiment de la MAIRIE.
M. SPINELLI Sébastien a proposé d'effectuer une déclaration de sinistre auprès de notre assurance.

III -QUESTIONS DIVERSES :

1- Transfert de crédits :

Délib N°28-2017 Budget M14

21318-094 : + 500 Euros (Eglise)

2181.116 : + 500 Euros (Bâche restaurant)

2112-172 : - 1000 Euros (Aménagement village)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme.

La délibération a été approuvée par 11 Voix pour - 0 Voix contre et 0 Abstention.

Le Maire,
M. SATURNO Joseph

2- Confortement en urgence des murs de soutènement du parking de l'Eglise

Délib N°29-2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 4 avril 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'estimatif des travaux pour le confortement en urgence des murs de soutènement du parking de l'Eglise, s'élevant à 66300 €HT.

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal avait sollicité des subventions auprès du Département et de la Région PACA.

Par courrier en date du 23 mai 2017, Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes nous informe que : « *conformément au règlement départemental en vigueur, ce type d'opération est subventionnable dans le cadre des programmes de répartition du produit des amendes de police, si les travaux sont éligibles, et de la dotation cantonale d'aménagement.* »

Par courrier du 2 juin 2017, Monsieur le Président des Alpes-Maritimes nous invite à faire parvenir aux services départementaux tout dossier éligible au titre de la dotation des amendes de police 2017.

Les travaux de confortement des murs de soutènement du parking de l'Eglise concernent les parcs de stationnement et la sécurité et répondent aux prescriptions des articles R2334-11 et 12 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes une subvention au titre de la dotation des amendes de police 2017.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes une subvention au titre de la dotation des amendes de police 2017 pour le confortement en urgence des murs de soutènement du parking de l'Eglise, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 66 300 €uros HT.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La délibération a été approuvée par 11 Voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire,
M. SATURNO Joseph

- 3- Lecture d'un courrier de la Société de Chasse de Malaussène pour demander l'autorisation d'élargissement d'un chemin communal.
Avant d'effectuer toute réponse, il est nécessaire de se renseigner sur la nature juridique de ce chemin : Communal ou rural.
M. le Président de la Société de Chasse doit nous faire parvenir les articles du Code Rural permettant cet élargissement.
Dès que nous serons en possession de tous les éléments, la commune apportera une réponse à la Société de Chasse « la Malaussénoise ».

La séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,
Joseph SATURNO
Joseph SATURNO
MAIRE de MALAUSSENE

